

La prime à l'amélioration énergétique de l'habitat des logements anciens  
de Grand Besançon Métropole (PAMELA)

règles applicables jusqu'à l'entrée en vigueur du PAT 2022

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Bénéficiaires</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires occupants dont le revenu fiscal de référence de l'année N-1 * ne dépasse pas les plafonds suivants :           <table border="0"> <tr> <td>1 personne .....</td> <td>26 544 €</td> </tr> <tr> <td>2 personnes .....</td> <td>38 820 €</td> </tr> <tr> <td>3 personnes .....</td> <td>46 684 €</td> </tr> <tr> <td>4 personnes .....</td> <td>54 541 €</td> </tr> <tr> <td>5 personnes .....</td> <td>62 429 €</td> </tr> <tr> <td>par pers. suppl. ....</td> <td>+ 7 864 €</td> </tr> </table> </li> <li>* sous réserve de la disponibilité des justificatifs fiscaux ; à défaut il convient de retenir le RFR de l'année N-2</li> </ul>	1 personne .....	26 544 €	2 personnes .....	38 820 €	3 personnes .....	46 684 €	4 personnes .....	54 541 €	5 personnes .....	62 429 €	par pers. suppl. ....	+ 7 864 €
1 personne .....	26 544 €												
2 personnes .....	38 820 €												
3 personnes .....	46 684 €												
4 personnes .....	54 541 €												
5 personnes .....	62 429 €												
par pers. suppl. ....	+ 7 864 €												
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Logements éligibles</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logements situés sur une commune de Grand Besançon Métropole (cf annexe 5)</li> <li>• Achevés depuis au moins 15 ans à la date de la décision d'octroi de la subvention</li> <li>• Constituant la résidence principale du demandeur</li> </ul>												
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Travaux éligibles</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'un bouquet de travaux parmi une liste de travaux éligibles (annexe 8)</li> <li>• Travaux de transformation d'usage non éligibles</li> </ul>												
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conditions liées aux travaux éligibles</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux éligibles doivent cumulativement :           <ul style="list-style-type: none"> <li>□ être d'un montant minimum de 5 000 € HT</li> <li>□ être effectués par des professionnels "Reconnus Garants de l'Environnement"</li> <li>□ permettre de réaliser un gain de performance énergétique :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- supérieur à 25 %, pour les logements en copropriété</li> <li>- supérieur à 40 %, pour les maisons individuelles</li> </ul> </li> <li>□ permettre d'atteindre la classe énergétique D du DPE</li> <li>□ ne pas être débutés avant que le dossier n'ait été déclaré complet par le GBM</li> </ul> </li> <li>• L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements</li> </ul>												
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conditions particulières</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement de ne pas vendre le logement dans les 5 ans suivant les travaux</li> <li>• Mention obligatoire du numéro d'identification RGE sur tous les devis et factures remis par l'entreprise</li> </ul>												
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Montant de l'aide aux travaux</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 500 €</li> <li>• 3 000 € → si atteinte du niveau BBC Rénovation</li> </ul>												
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aide complémentaire</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 % du coût des évaluations énergétiques (aide limitée à 200 €)</li> </ul>												
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Acompte</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions de versement de l'acompte           <ul style="list-style-type: none"> <li>□ le montant prévisionnel de l'aide doit être supérieur à 3 000 €</li> <li>□ au moins 25 % des travaux subventionnables doivent être réalisés</li> </ul> </li> <li>• Montant de l'acompte           <ul style="list-style-type: none"> <li>□ entre 25 % et 70 % du montant prévisionnel de l'aide</li> <li>□ proportionnel au pourcentage des travaux réalisés</li> </ul> </li> </ul>												
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités d'octroi</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'octroi de l'aide est soumis à l'avis des instances communautaires. Le caractère complet du dossier n'implique pas automatiquement l'octroi de la subvention.</li> </ul>												
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cumul</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le cumul est possible avec les autres aides sous réserve du respect des conditions propres à chacune d'elles</li> <li>• La part des dépenses éligibles financées par des aides publiques est limitée :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- à 80 % pour les ménages "modestes"</li> <li>- à 100 % pour les ménages "très modestes"</li> </ul> </li> </ul>												

L'Aide à l'Amélioration de la Performance Energétique des Logements  
de Grand Besançon Métropole (AAPEL)

règles applicables jusqu'à l'entrée en vigueur du PAT 2022

• <b>Bénéficiaires</b>	• Propriétaires occupants dont les ressources respectent les plafonds de l'Anah		
• <b>Logements éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logements situés sur une commune de Grand Besançon Métropole (cf annexe 5)</li> <li>• Achevés depuis au moins 15 ans à la date de la décision d'octroi de la subvention</li> <li>• Constituant la résidence principale du demandeur</li> </ul>		
• <b>Travaux éligibles</b>	• Réalisation d'un bouquet de travaux parmi une liste de travaux éligibles (annexe 10)		
• <b>Conditions liées aux travaux éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux éligibles doivent cumulativement : <ul style="list-style-type: none"> <li>□ être d'un montant minimum de 5 000 € HT</li> <li>□ être effectués par des professionnels "Reconnus Garants de l'Environnement"</li> <li>□ permettre de réaliser un gain de performance énergétique supérieur à 25 %</li> <li>□ permettre d'atteindre la classe énergétique D du DPE</li> <li>□ ne pas être débutés avant que le dossier n'ait été déclaré complet</li> </ul> </li> <li>• Les matériaux et équipements doivent être fournis et posés par des entreprises</li> </ul>		
• <b>Conditions particulières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement de ne pas vendre le logement dans les 5 ans suivant les travaux</li> <li>• Mention obligatoire du numéro d'identification RGE sur tous les devis et factures remis par l'entreprise</li> </ul>		
• <b>Montant de l'aide aux travaux</b>	<b>gain énergétique</b>	<b>plafond subventionnable</b>	<b>taux de subvention</b>
	de 25 à 30 %	12 000 € HT	25 %
	de 30 à 35 %	14 000 € HT	30 %
	de 35 à 40 %	16 000 € HT	35 %
	plus de 40 %	18 000 € HT	40 %
• <b>Aides complémentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• si niveau BBC-Rénovation</li> <li>• si niveau BBC-Neuf</li> <li>• pour l'audit énergétique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 500 €</li> <li>• 2 000 €</li> <li>• 150 € → hors OPAH et PIG</li> </ul>	
• <b>Acompte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions de versement <ul style="list-style-type: none"> <li>□ un seul acompte, si la subvention est comprise entre 3 001 € et 10 000 €</li> <li>□ deux acomptes, si la subvention est supérieure à 10 000 €</li> </ul> </li> <li>NB : le 1<sup>er</sup> acompte est versé si 25 % des travaux subventionnés sont exécutés</li> <li>• Montant de l'acompte : entre 25 % et 70 % du montant prévisionnel de l'aide, proportionnellement aux travaux réalisés</li> </ul>		
• <b>Modalités d'octroi</b>	• L'octroi de l'aide est soumis à l'avis des instances communautaires. Le caractère complet du dossier n'implique pas automatiquement l'octroi de la subvention.		
• <b>Cumul</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le cumul est possible avec les autres aides sous réserve du respect des conditions propres à chacune d'elles, <b>sauf</b> avec la prime à l'amélioration de la performance énergétique du Grand Besançon Métropole</li> <li>• La part des dépenses éligibles financées par des aides publiques est limitée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à 80 % pour les ménages "modestes"</li> <li>- à 100 % pour les ménages "très modestes"</li> </ul> </li> </ul>		

#### Annexe 4

#### Liste des territoires partenaires du service Effilogis de la Région Bourgogne-Franche-Comté Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique

112

Dans le cadre de la mise en place du Service (au) public de l'efficacité énergétique (SPEE) par la Région Bourgogne-Franche-Comté et ses partenaires, l'ADEME et l'Etat, les collectivités peuvent se positionner pour être territoires "moteurs".

Leur action consiste à mettre en œuvre le SPEE pour déployer une plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE). Cette plateforme jouera le rôle de place de marché pour faire se rencontrer l'offre de rénovation (via la mobilisation des professionnels et de tous les acteurs du territoire pouvant intervenir sur la thématique) et la demande (contact des particuliers avec les phases de conseils).

L'objectif visé est la réalisation de travaux allant du simple changement de menuiseries ou de chaudières à la rénovation Bâtiment basse consommation (BBC) par étapes et la rénovation BBC globale.

##### 4.1. PTRE de l'Agglomération du Pays de Montbéliard

- Adresse • 8 avenue des Alliés - 25200 Montbéliard
- Téléphone • 03.81.31.87.10
- Courriel • [effilogis@agglo-montbeliard.fr](mailto:effilogis@agglo-montbeliard.fr)
- Internet • [www.agglo-montbeliard.fr](http://www.agglo-montbeliard.fr)

##### 4.2. PTRE de la Communauté de communes Loue Lison

- Adresse • 7, rue Edouard Bastide - 25290 Ornans
- Téléphone • 07.88.84.40.93
  - lundi et mardi de 8h à 12h
  - mercredi de 13h à 16h
- Courriel • [renovationenergetique.louelison@gmail.com](mailto:renovationenergetique.louelison@gmail.com)

## Annexe 9

### Précisions sur les dépenses éligibles aux aides du Département du Doubs (2/2)

<b>Travaux d'isolation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux d'isolation répondant aux critères de performance pour l'attribution de MaPrimRénov' définis par <a href="#">l'arrêté du 17 novembre 2020</a> :<ul style="list-style-type: none"><li>▫ Rampants de toiture et plafonds de combles</li><li>▫ Toitures-terrasses</li><li>▫ Murs en façade ou en pignon (isolation par l'intérieur ou par l'extérieur)</li></ul></li><li>• Autres travaux éligibles :<ul style="list-style-type: none"><li>▫ Planchers de combles perdus avec <math>R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}</math></li><li>▫ Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert avec <math>R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}</math></li></ul></li></ul>
<b>Toiture zinguerie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux de reprise de charpente, de couverture et de zinguerie, associés obligatoirement à des travaux d'isolation avec un coefficient <math>R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}</math> (ou attestation d'isolation existante avec coefficient <math>R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}</math>)</li></ul>
<b>Travaux sur façades</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux associés obligatoirement à des travaux d'isolation par l'extérieur avec un coefficient <math>R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}</math></li></ul>
<b>Electricité - Gaz</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux de mises aux normes, avec réalisation obligatoire d'un diagnostic préalable (éligible également)</li></ul>
<b>Assainissement, et alimentation en eau potable</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux de premier raccordement au réseau collectif ou travaux de mise en conformité (si schéma directeur d'assainissement existant localement)</li></ul>
<b>Travaux d'intérieur induits</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cloisonnement et menuiseries intérieures, revêtements de sol, peintures, papiers peints → postes éligibles s'ils sont consécutifs et directement liés à des travaux éligibles référencés dans la présente annexe</li></ul>

## Annexe 10

### Dépenses éligibles aux aides du Grand Besançon Métropole

119

Est éligible à la prime ou à l'aide à l'amélioration de la performance énergétique du Grand Besançon Métropole, la **réalisation d'au-moins deux types de travaux** parmi les catégories suivantes :

- Isolation thermique sous toiture \*
- Isolation thermique des planchers \*
- Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ou l'intérieur \*
- Isolation thermique d'au-moins la moitié des menuiseries donnant sur l'extérieur \*
- Installation de chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz, de PAC \* (hors PAC air / air)
- Installation de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autre biomasses
- Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable
- Acquisition d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales, de systèmes permettant de réduire la consommation d'eau

\* respectant les critères techniques d'éligibilité au crédit d'impôt pour la transition énergétique en vigueur